# RÈGLEMENT DU CONCOURS-PHOTO « Je vote Metz » du 15/01/2019 au 06/02/2019

### Article 1 : Objet

L'agence Inspire Metz, dont le siège administratif est situé au 2 place d'Armes - J-F. Blondel à Metz, organise un concours-photo intitulé « Je vote Metz », gratuit sans obligation d'achat, du 15/01/2019 au 06/02/2019.

#### Article 2: But du concours

Ce jeu est proposé dans le cadre du concours « European Best Destinations 2019 ».

L'agence Inspire Metz propose aux participants de démontrer que la ville de Metz mérite sa place dans ce concours face à des destinations telles que Genève, Riga et Vienne.

Les participants devront réaliser une très belle photo de Metz et la poster sur les réseaux sociaux accompagnée de la mention « Je vote Metz » et du lien : <a href="https://www.europeanbestdestinations.com/european-best-destinations-2019/">https://www.europeanbestdestinations.com/european-best-destinations-2019/</a>

Ils doivent utiliser le hashtag #jevotemetz.

Les participants auront jusqu'au 06/02/2019 à minuit pour faire parvenir une photo (format JPG ou PDF, 2 MO maximum, format portrait ou paysage) et un récapitulatif de leur action sur les réseaux sociaux jusqu'au 05/02/2019 minuit, avec copie d'écran faisant foi, à l'agence Inspire Metz par mail à l'adresse <u>vrudd@inspire-metz.com</u> en stipulant :

- Nom, prénom
- Coordonnées postales et téléphoniques (portable et fixe)
- E-mail

## Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce concours-photo est gratuite et sans obligation d'achat.

Les participants acceptent de céder les droits sur les visuels envoyés à l'agence Inspire Metz, la Ville de Metz et Metz Métropole (sous réserve de mention de leur nom en crédit photographique), et ce sur tous les supports pour une période de 1 an (durée de la promotion spécifique du concours European Best Destinations).

Le concours photo est ouvert à tout public à l'exception des membres du personnel de l'agence Inspire Metz et de leurs familles.

### Article 4 : Durée

Le concours photo se déroulera du 15/01/2019 au 06/02/2019. La clôture du concours photo interviendra le samedi 06/02/2019 à minuit. Au-delà de ce délai, les soumissions ne seront plus acceptées.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Deux gagnants seront désignés par un jury composé de représentants des partenaires (l'agence Inspire Metz, la Ville de Metz, Metz Métropole, Moselle Attractivité, et le Grand Est) ainsi que du photographe de la Ville de Metz. Ce jury se réunira entre avant la fin du mois de février 2019 et statuera sur les meilleures photos qui montrent les attraits de Metz comme destination touristique incontournable en Europe.

Les photos seront jugées sur 2 critères :

- esthétique, 50% de la note
- Nombre cumulé d'interactions sur l'ensemble des réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram...) = nombre de partages, de « like » etc. pour 50% de la note.

Les gagnants seront prévenus par l'agence Inspire Metz. Ils devront ensuite transmettre leur RIB par mail à l'adresse vrudd@inspire-metz.com, en précisant dans l'objet du mail « Concours photo : Je vote Metz » :

#### Article 6: Lots

Les lots proposés sont :

LOT 1 = 1 000 €

LOT 2 = 500 €

# Article 7 : Vérification de l'identité des gagnants et retrait des lots gagnés

Les lots seront remis officiellement aux gagnants à l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme, 2 place d'Armes J-F Blondel à Metz, la date sera précisée aux lauréats ultérieurement.

Afin de s'assurer de l'identité des gagnants, le personnel pourra demander la présentation d'une pièce d'identité.

### Article 8: C.N.I.L

Les informations recueillies lors du concours photo ne pourront être utilisées à des fins commerciales et ce, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

### Article 9 : Vie privée

Les données à caractère personnel, communiquées par les participants et collectées dans le cadre du jeu-concours, seront traitées par l'agence Inspire Metz, responsable du traitement, aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les gagnants du résultat du jeu-concours et de leur adresser leur dotation.

Ce traitement est fondé sur le consentement des participants, consentement qu'ils peuvent retirer à tout moment. Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence, pour le participant, de ne pas pouvoir participer à l'opération.

Elles seront conservées jusqu'au 30.04.2019, date limite d'attribution des lots.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il a fournies à l'agence Inspire Metz. Si le participant souhaite exercer ses droits, il convient d'adresser une demande en précisant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité : par mail contact@inspire-metz.com ou par courrier à l'adresse suivante : Agence Inspire Metz - Traitement des DCP - 2 place d'Armes J-F Blondel CS 80367 Metz cedex 1 ».

### Article 10: Annulation

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne pouvant justifier des critères demandés aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent règlement, ou faite au-delà des date et heure limites de participation.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu si des événements indépendants de leur volonté les y contraignent. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

### Article 11: Contestation

Les gagnants ne pourront pas prétendre demander l'échange des lots contre d'autres biens ou services de nature équivalente.

# Article 12 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce concours photo implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de l'agence Inspire Metz et est disponible également sur www.tourisme-metz.com. Règlement déposé en l'étude : SCP Bund Petit Muller Egloff, 23 rue de Sarre, 57070 Metz.

